

LOTS SUR L'AVENUE DES PINS

La ss. J autorise pour la même fin (l'agrandissement du parc Mont-Royal) et aux mêmes conditions, des lots 1A, 1B, 1, 2A, 2-1, 2-2, 2-3, 2-4, 2-5 et 2-6, situés sur l'avenue des Pins et contigus à la ferme Fletcher.

RUE DE LA MONTAGNE

La ss. K autorise la Ville à compléter l'élargissement de cette rue entre la rue Notre-Dame et la rue Dorchester.

RUE GUY

La ss. L autorise la Ville à compléter l'élargissement de cette rue entre la rue St-Jacques et la rue Dorchester.

RUELLES ROY ET ST-DAVID

Les ss. M et N autorisent la Ville à compléter l'élargissement de ces ruelles, entre la rue Notre-Dame et la rue St-Antoine.

Les propriétés requises pour les fins des ss. K, L, M et N doivent être acquises à l'amiable ou conformément aux dispositions du statut 54 Vict., chap. 38, et le coût de chacune des améliorations autorisées (A à N) sauf les ss. A et B, doit être payé au moyen d'un emprunt contracté conformément à l'article 348 de la charte, mais sans qu'il soit nécessaire de soumettre aucun tel emprunt à l'approbation des propriétaires fonciers.

"MONTREAL WATER & POWER COMPANY"

Par le même statut, Art. 29, la Ville est autorisée à exproprier le matériel de cette compagnie. L'on trouvera les détails voulus à ce sujet sous la rubrique "Pouvoir d'emprunt".

CHEMIN DE LA COTE DES NEIGES

Par le statut 8 Ed. VII, chap. 85, la Ville de Notre-Dame des Neiges fut annexée à la Ville de Montréal aux conditions suivantes:

1.—Prolongement, en 1908, de la rue de la Montagne sur une largeur de 66 pieds, dans la direction du chemin Ste-Catherine, jusqu'à concurrence d'une dépense de \$6,000. (L'on est actuellement à prolonger cette rue).

2.—Prolongement, sous deux ans, sur la même largeur et dans la même direction de la rue Decelles, jusqu'à concurrence d'une dépense de \$6,000.

3.—Elargissement, sous deux ans, du chemin de la Côte des Neiges de manière à lui donner une largeur de 70 pieds, jusqu'à concurrence d'une dépense de \$70,000. (Les expropriations nécessaires pour l'exécution des travaux et des améliorations ci-dessus doivent être faites conformément aux dispositions du statut 54 Victoria).

DISPOSITIONS SPECIALES

PLAN DE RUES POUR L'ILE

Le statut 9 Ed. VII, chap. 81, Art. 8, pourvoit au tracé de plans de rues s'étendant de la Ville aux confins de l'île de Montréal, après avis donné aux municipalités adjacentes et après conférence avec ces municipalités.

CHEMIN DE LA COTE VISITATION

Le statut 9 Ed. VII, chap. 81, Art. 26, autorise la Ville à acquérir une partie de ce chemin ainsi qu'une partie du chemin de la Côte St-Michel, suivant un plan de ces chemins, en date du 10 février 1909, déposé au bureau de l'Inspecteur de la Ville, avec tous les droits et privilèges des syndics sous le contrôle desquels se trouvent les chemins en question.

EXPROPRIATIONS ANNUELLES

Le statut 62 Vict., chap. 58, Art. 452, tel qu'amendé par le statut 3 Ed. VII, chap. 62, Art. 44, 1903, porte que tout propriétaire d'une lisière de terrain, sur laquelle il n'y a pas de bâtiments construits entre l'ancien alignement et la nouvelle ligne homologuée d'une rue quelconque, peut la faire exproprier en la cédant à la Ville et en acceptant comme indemnité une somme équivalente à la valeur portée au rôle d'évaluation (moyenne des 3 années antérieures), et le coût du terrain ainsi exproprié est ensuite ré-

PINE AVENUE LOTS.

Sec. J. authorizes, for the same purpose, and under the same conditions, the acquisition of lots 1A, 1B, 1, 2A, 2-1, 2-2, 2-3, 2-4, 2-5 and 2-6, on Pine Avenue, contiguous to Fletcher's Field.

MOUNTAIN STREET.

Sec. K. authorizes the completion of the widening of this street from Notre-Dame to Dorchester streets.

GUY STREET.

Sec. L. the completion of the widening of this street from St. James to Dorchester.

ROY AND ST. DAVID LANES.

Sec. M. & N. the completion of the widening of these, into streets, between Notre-Dame and St. Antoine streets.

The acquisitions of the items K, L, M. & N. to be by mutual agreement or under the conditions of 54 Victoria, and the cost of all of the items (A to N), with the exception of A and B, are to be defrayed by loans issuable under Article 348 of the Charter, (excluding the condition relative to submission of the necessary By-Laws to proprietors).

MONTREAL WATER & POWER COMPANY.

By the same Act (Article 29), the City is authorized to expropriate the plant of this Company as more fully described under the head of "Borrowing Powers".

COTE DES NEIGES ROAD.

The Act of the Legislature 8th, Edward VII, Cap. 85, annexed the Town of Côte des Neiges to the City with the following conditions:

1st. To continue, in 1908, the opening of

MOUNTAIN STREET

to a width of 66 feet in the direction of St. Catherine Road at an expenditure not to exceed \$6,000.00. (This work is under way);

2nd. To continue, within two years, to the same width, and in the same direction.

DECELLES STREET.

at an expenditure not exceeding \$6,000.00.

3rd. To widen, within two years, the Côte des Neiges Road to a width of 70 feet at an expenditure not to exceed \$70,000. (All three under the provisions of the Act 54th Victoria.)

SPECIAL.

STREET PLAN FOR THE ISLAND

The Act 9th, Edward VII, Cap. 81, Article 8, provides for the drawing of plans of streets extending from the City limits throughout the Island, under due formalities of notice to, and conference with, surrounding municipalities.

COTE VISITATION ROAD.

The Act 9th, Edward VII, Cap. 81, Article 26, authorizes the City to acquire a portion of this road, together with a portion of the Côte St. Michel Road, according to a plan of same, dated 10th February, 1909, deposited in the office of the City Surveyor: together with all the rights and privileges of the trustees under whose control they might be.

ANNUAL EXPROPRIATIONS.

The Act 62 Victoria, Cap. 58, Article 452, as amended by the 3rd, Edward VII, Cap. 62, Article 44 (1903) provides that any owner of a strip of land, on which no buildings are erected, lying between the old and the new homologated line of any street, can have it expropriated by ceding it to the City and accepting therefore the assessed value